

# Assurance des emprunteurs

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Suravenir – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Sérévi Crédits

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?


Sérévi Crédits a pour objet de garantir l'assuré, emprunteur, co-emprunteur ou caution, selon son âge à l'adhésion, et la quotité assurée contre les risques mentionnés ci-après, à la condition que l'adhésion couvre un ou plusieurs prêts consommation amortissables. Pour l'ensemble des garanties, le bénéficiaire des prestations est l'organisme prêteur à concurrence des sommes restant dues assurées.

 **Qu'est-ce qui est assuré ?**


**LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :**

- ✓ Le Décès
- ✓ La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) si vous avez moins de 65 ans à l'adhésion

*Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat*

 **Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?**

- ✗ L'Incapacité Temporaire Totale de travail
- ✗ L'Incapacité Temporaire Partielle de travail
- ✗ L'Invalidité Permanente Partielle
- ✗ L'Invalidité Permanente Totale
- ✗ La perte d'emploi

 **Y a-t-il des exclusions à la couverture ?**

**PRINCIPALES EXCLUSIONS :**

Pour toutes les garanties :

- ! Les suites ou conséquences d'accidents survenant sur engins à moteur, terrestres ou nautiques, à l'occasion d'essais, de compétitions, paris, tentatives de record, rallyes, de navigation aérienne lorsque le pilote ne possède pas de brevet ou de licence pour l'appareil utilisé et/ou si le véhicule ne dispose pas de certificat valable de navigabilité ou en est dispensé, et, sauf cas de légitime défense, d'actes de piraterie, d'émeutes, de terrorisme, de sabotages, d'insurrections, de rixes

Pour la garantie Décès :

- ! Le suicide survenu moins d'un an à compter de la date d'effet des garanties ; Toutefois, le décès par suicide est couvert dès la date d'effet des garanties, dans les limites définies par les articles L.132-7 et R. 132-5 du Code des assurances, lorsque le contrat d'assurance a pour objet de garantir un prêt destiné au financement de l'acquisition du logement principal.
- ! Le meurtre de l'assuré par le co-emprunteur

Pour la garantie PTIA :

- ! Les faits intentionnels de l'assuré
- ! Les accidents, maladies ou invalidités dont la première constatation médicale est antérieure à la date d'effet des garanties non déclarées à l'adhésion ou formellement exclues dans les conditions d'assurance
- ! L'éthylisme

 **Où suis-je couvert ?**

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Se soumettre aux expertises médicales demandées par l'assureur



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est prélevée par le prêteur en même temps que les échéances du crédit.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dès que l'emprunteur a rempli sa demande d'adhésion et sous réserve de son acceptation par l'assureur matérialisée par un certificat de garantie, les garanties prennent effet à la date d'acceptation par l'emprunteur de l'offre de prêt. Néanmoins, si la date d'acceptation de l'offre de prêt est antérieure à la date de signature par l'emprunteur du certificat de garantie, c'est à cette dernière date que les garanties prennent effet.

En tout état de cause, les garanties ne prendront effet qu'à compter de l'encaissement effectif par l'assureur de la première cotisation.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée équivalente à celle du contrat de crédit, sauf résiliation par l'assuré dans les conditions fixées au contrat.

Les garanties cessent notamment :

- Pour la garantie Décès :
  - o pour les assurés âgés de moins de 65 ans à l'adhésion, le 31 décembre du 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré,
  - o pour les assurés âgés de 65 ans ou plus et de moins de 75 ans à l'adhésion, au plus tard 10 ans après sa date d'effet et en tout état de cause le 31 décembre de l'année du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- Pour la garantie PTIA : le 31 décembre de l'année du 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin à votre contrat le 31 décembre de chaque année en adressant à l'assureur une lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant cette date.